



ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES CGP MEMBRES DE LA COMPAGNIE CIF
Contrat collectif à adhésion individuelle MMA n°113.516.430

A – NATURE ET MONTANT DES GARANTIES PAR ADHERENT

1- RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

• **ACTIVITES :**

Conseil en Gestion de Patrimoine, Conseiller en Investissements Financiers, CJA

Conseil aux entreprises, institutionnels

Démarchage bancaire et financier, IOBSP sans fonds confiés

Intermédiaire en transaction immobilière sans maniement/detention de fonds, activités annexes

Montant de garantie par sinistre, par activité & par année d'assurance :	3.000.000 €
Franchise par sinistre y compris frais de défense civile	5 000 € ou 10 000 € (au choix)

Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN

Montant de garantie par sinistre et par an :	1.000.000 €
Franchise par sinistre y compris frais de défense civile :	12.000 €

• **ACTIVITE : Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers**

Montant de garantie par sinistre, par activité & par année d'assurance :	3.000.000 €
Franchise par sinistre y compris frais de défense civile	5 000 € ou 10 000 € (au choix)

2. RESPONSABILITE CIVILE DU OU DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Montant de garantie par sinistre et par an :	1.000.000 €
Franchise par sinistre :	4.000 €

3. GARANTIES FINANCIERES par année d'assurance, au titre des activités :

Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers	115.000 €
Intermédiaire en transactions immobilières sans maniement/sans détention de fonds	110.000 €
IOBSP sans fonds confiés	115.000 €

4. RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Tous dommages confondus :	10.000.000 €
Dont :	
Dommages corporels et immatériels consécutifs par année d'assurance	10.000.000 €
Limité en cas de « faute inexcusable » de l'employeur à	3.500.000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs par sinistre.....	3.000.000 €
Responsabilité Civile Vol par sinistre.....	275.000 €

Franchise par sinistre sur tout autre dommage que corporel :	1.000 €
--	----------------

5. RC ARCHIVES – DOCUMENTS CONFIES

Montant de garantie par sinistre	275.000 €
Franchise par sinistre :	1.000 €

6. DEFENSE (honoraires d'avocats, d'experts...).

Défense civile : à hauteur des montants de garanties RC
Défense pénale : **275.000 €**
Franchise par sinistre au titre de la défense pénale : NEANT

7. ASSISTANCE ET DEFENSE en cas de contrôle d'une autorité administrative (AMF / ACPR)

Montant de garantie par sinistre **27.500 €**
Franchise par sinistre : NEANT

8. PROTECTION JURIDIQUE liée à l'activité professionnelle des adhérents

Prévention et informations juridiques (assistance juridique en ligne)
Recherche d'une solution amiable / défense judiciaire / exécution et suivi des décisions obtenues

Montant maximum de garantie par litige **20.000 €**
Seuil d'intervention 200 €

Domaines de garantie :

- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinage, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Recouvrement des créances professionnelles
- Litiges d'ordre social
- Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF – ASSEDIC, Inspection du travail ...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise
- Aides et subventions
- Garanties frais de stage / permis

B - PRIME ANNUELLE TTC PAR ADHERENT,
se décomposant comme suit :

1 – Provision minimum (y compris frais et hors protection juridique*)

selon la tranche de CA HT	OPTIONS DE FRANCHISES	
	5 000 € / sinistre	10 000 € / sinistre
CA < 50 000 €	1 120 €	1 040 €
50 000 € < CA < 150 000 €	1 336 €	1 240 €
150 001 € < CA < 300 000 €	1 552 €	1 440 €
CA ≥ 300 000 €	1 660 €	1 540 €

* Il conviendra d'ajouter à la provision minimum annuelle l'extension convenue « Protection juridique » : 84 € TTC

• **Option** : Les adhérents qui souhaitent avoir une carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce avec détention de fonds peuvent souscrire cette option moyennant une prime additionnelle de **200 € TTC**, par an.

2 – Taux de révision sur le CA HT réalisé :

OPTIONS DE FRANCHISES	CA < 1 000 000 €	CA ≥ 1 000 000 €
5 000 € / sinistre	0,74 % TTC	0,65 % TTC
10 000 € / sinistre	0,70 % TTC	0,61 % TTC
Commercialisation d'opérations Girardin	0,12 % TTC du montant de la base défiscalisable	